



Tableau des pièces à joindre selon les différentes situations familiales pour déterminer la charge effective et permanente (Cirulaire DSS/4A/99/03 du 05/01/99), lors d'une demande d'attribution du Supplément Familial de Traitement.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement avec la première déclaration pour l'attribution du supplément familial à son gestionnaire en UGD	Situation familiale de l'agent					
	Marié	Concubin	Veuf	Agent pacsé	Divorcé ou séparé	Célibataire
Copie du livret de famille de l'agent	x	x	x	x	x	x
Attestation de la Caisse d'allocations familiales à partir de 2 enfants	x	x	x	x	x	x
Contrat PACS				x		
Certificat de vie maritale ou quittance (loyer, EDF,...) récente aux 2 noms ou tout autre justificatif		x				
Ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou décision judiciaire concernant la garde des enfants					x	
En cas de garde alternée, ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou décision judiciaire + une déclaration commune des 2 parents divorcés désignant le bénéficiaire du SFT					x	
Si les deux membres du couple sont fonctionnaires, la partie "conjoint" de la déclaration sur l'honneur doit être remplie et visée par l'autre employeur au moment de la 1ère demande.	x	x		x	x	
Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant est en apprentissage, contrat d'apprentissage sur lequel doit figurer le montant qui ne doit pas être supérieur à 55% du smic brut et la durée de l'apprentissage.	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant est en stage rémunéré, contrat sur lequel figure le montant payé et la durée	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant n'est plus scolarisé et qu'il est sans activité professionnelle, tout justificatif justifiant de la non activité professionnelle (par ex. attestation de l'ANPE comme demandeur d'emploi)	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant réside à l'étranger pour poursuivre ses études, apprendre une langue étrangère, parfaire sa formation professionnelle, certificat de l'organisme scolaire ou professionnel. Si l'enfant réside à l'étranger pour d'autres motifs et que le séjour n'excède pas 3 mois au cours de l'année civile, attestation CAF.	x	x	x	x	x	x
En cas de nouvelle naissance, extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille, arrestation CAF	x	x	x	x	x	x
En cas d'adoption, jugement à produire et extrait d'acte de naissance, attestation CAF	x	x	x	x	x	x
En cas de résidence occasionnelle, avis d'imposition, attestation CAF	x	x	x	x	x	x
L'agent divorcé ou séparé contraint à verser une pension alimentaire pour les enfants dont il n'a plus la garde ne peut prétendre pour autant au bénéfice du SFT						

